

DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA FORMATION ANIMATION

20250527-3DP

Le Président,

Vu, la délibération n°20210927-28DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021, dûment transmise en Préfecture de l'Ain le 18 octobre 2021, portant délégation d'attribution au Président;

Vu, la demande d'aide à la formation animation présentée par Madame BOURGEOIS Lysandre au nom et pour le compte de Madame MORANDAS Séverine;

Vu, les pièces justificatives produites au soutien de cette demande ;

DECIDE,

Article 1er: Conformément aux charges et conditions énoncées au sein de la délibération n°20210927-28DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021, il est attribué l'aide financière suivante dans la limite des crédits inscrits au budget:

BENEFICIAIRE	Adresse	MONTANT (en euros)
Mme BOURGEOIS Lysandre	48 Chemin des Serres 01290 Crottet	66.00€

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes de la Veyle et sera notifié au bénéficiaire.

A Pont-de-Veyle, le 26/05/2025

e Président

Christophe GREFFET.

NOTIFIE LE (préciser le mode de notification) :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Communauté de communes de la Veyle

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250526-20250527-03DP-Al Date de télétransmission : 27/05/2025 Date de réception préfecture : 27/05/2025